

Plan de reprise des activités de l'Université de Lille suite au confinement lié à la pandémie virale

2



Éléments joints : Volets Formation,
Relations internationales, Vie universitaire,
Relations humaines.



Université
de Lille

RENTRÉE 2020 : CONDITIONS SANITAIRES ET PLAN D'ÉQUIPEMENT

Ce document a pour objectif de définir les conditions sanitaires de la reprise en septembre 2020 et d'évoquer le plan d'équipement des salles pédagogiques.

I/ Hypothèse de reprise au plan national

Communiqué de presse rectificatif du MESRI du 03 juin 2020

« L'incertitude relative à la situation sanitaire qui prévaudra durant le premier semestre de l'année 2020-2021 conduit toutefois à en projeter l'organisation dans le respect des consignes sanitaires actuelles. Pour cette raison, les établissements doivent prévoir des enseignements en distanciel et/ou en présentiel dans une mesure et selon des modalités qu'il leur appartiendra de déterminer et qui leur permettront d'anticiper une éventuelle dégradation des conditions sanitaires. »

Un document du 11 juin signé par la ministre F. Vidal, a été diffusé par le MESRI sur les orientations relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020. Il s'inscrit dans un contexte actuel lié à la crise sanitaire. Ce contexte est très évolutif et pourrait conduire à ce que ces dispositions évoluent.

Autres références qui ont pu servir à l'élaboration du PRA 1 :

- Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer [...] selon l'évolution de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation à la rentrée de septembre 2020. (7 juillet 2020)
- Orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020. (Circulaire du 6 août 2020)
- Complément sur les conditions d'ouverture des bibliothèques. (6 août 2020)

Ces recommandations peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire du pays.

Conditions de reprise au plan national

De manière générale les consignes sanitaires applicables dans les locaux reposent notamment sur :

- Le maintien de la distanciation physique
- Le port du masque systématique par tous y compris à l'occasion des déplacements, mais également en toute circonstance dans les bibliothèques. Le port du masque est en tout état de cause recommandé dans tous les espaces clos même quand la distanciation physique y est respectée.
- L'application des gestes barrière
- La limitation du brassage des usagers
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- La communication, l'information auprès des agents et des usagers
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- La communication, l'information auprès des agents et des usagers des salles de cours

II/ Les conditions sanitaires de reprise à l'université

Plusieurs scénarii ont été travaillés pour définir les conditions sanitaires de la rentrée 2020-2021 dont un central :

- Retour à la normale (même temporaire)
- Situation sanitaire « encadrée » : ce dernier scénario est celui retenu à la date du 24 août 2020 pour la rentrée de l'année universitaire 2020-2021. Il fait l'objet de quelques modifications sur les jauges et le port du masque par rapport au PRA 2 préparé en juillet.

Le scénario du confinement total a été mis en place en mars et avril 2020 et pourrait être réactivé en cas de décision des autorités.

Il est important de considérer l'hétérogénéité des campus, des configurations des salles d'enseignement et espaces communs dans la mise en place du dispositif. C'est l'ensemble des mesures appliquées qui garantissent la bonne sécurité sanitaire des étudiants et des agents.

L'hétérogénéité des campus

L'université se caractérise par un nombre important de sites avec des configurations différentes ayant des conséquences sur les mesures à prendre et le niveau d'attention à porter :

- Deux sites à forte densité : Pont de Bois et Moulins nécessitant une attention particulière à la gestion des flux
- Un site à plus faible densité sur les espaces extérieurs : Cité scientifique
- Des sites à une ou deux composantes : Roubaix, Tourcoing, IAE, Inspe, les sites des composantes Santé dont Ronchin.

Les salles d'enseignement sont de différentes natures : amphis, salles TD, salles TP et salles informatiques. Les salles sont de différentes tailles (surfaces), avec des capacités d'accueil des étudiants hétérogènes, des accès facilités ou non.

a/ Situation sanitaire « encadrée »

Les éléments de cadrage au niveau de l'université doivent permettre de gérer cette complexité au niveau local. Pour sécuriser l'environnement sur le plan sanitaire, plusieurs aspects ont été pris en compte :

La capacité d'accueil des salles : la redéfinition de la jauge des amphithéâtres

Les amphithéâtres seront organisés pour une configuration à 50 % de la jauge (un marquage sera présent sur les tables).

La distance séparant les étudiants permettra une distanciation physique et une distance de sécurité. Dans les amphis, il est recommandé l'utilisation d'un siège sur deux à chaque rang, (dos à dos, côte à côte). Le port du masque en amphithéâtre est systématique par tous. Il incombera aux étudiants de se doter des masques qui leur seront nécessaires.

Dans les salles TD, TP, les salles informatiques, laboratoires de langues, de chimie, de biologie, la capacité d'accueil sera équivalente à la capacité normale (hors crise sanitaire) compte tenu de la nature des activités. La distance physique n'est plus obligatoire si impossible ou contraignante à mettre en place mais est soumise au respect des autres mesures de prévention, notamment le port systématique du masque. La capacité nominale correspond à l'accueil de la totalité des étudiants en période habituelle, sans aller au-delà de la jauge à 100 %.

Dans les salles informatiques, il sera possible de venir mettre de la cellophane sur les claviers pour limiter les contacts et faciliter le nettoyage.

Dans toutes les situations, un affichage/un marquage sera réalisé pour donner les règles de gestion des salles.

Pratique sportive

La pratique sportive est possible dans le cadre des formations et du loisir. Il est nécessaire de distinguer la pratique en extérieur et en intérieur (dans un milieu clos). Pour cette dernière, le respect de la distance sociale peut contraindre à limiter le nombre de participants. Les groupes seront formés en priorisant sur les formations diplômantes. Les pratiques (dont la natation) sont autorisées dès lors qu'elles respectent les conditions sanitaires publiées par les fédérations de chaque sport. Chaque pratique fera l'objet d'une fiche et d'un protocole sanitaire avant le démarrage de l'activité. Les vestiaires sont fermés sauf dans la pratique de la natation.

Afin de limiter le brassage, l'organisation d'événements sportifs n'est pas autorisée.

La gestion des flux

Une attention particulière devra être accordée aux sens de circulation. La gestion des flux d'entrée, de sortie, les sens de circulation devront être déterminés, dans les espaces communs, les amphis, les structures d'accueil des étudiants.

En vue d'éviter les regroupements, les croisements, des consignes de circulation peuvent être données (sens obligatoire, ordre de remplissage et d'évacuation des rangées...). Une signalétique sera réalisée autant que possible pour aider l'orientation, le positionnement des personnes (permettre la distanciation).

Toutes ces dispositions peuvent conduire à réduire les plages de cours de 5 à 10 minutes (afin de laisser 10 minutes pour les entrées et sorties).

Enfin, quand cela est possible, des groupes stables d'étudiants seront constitués afin de limiter les phénomènes de brassage et garantir le meilleur niveau de sécurité sanitaire pour le déroulement des activités de formation.

Le respect des gestes barrière et le port du masque

Il est demandé de porter le masque dans tous les espaces intérieurs et extérieurs, dans les espaces communs. Le port du masque n'est pas obligatoire dans les bureaux individuels, quand l'occupant est seul. Il doit mettre un masque dès l'arrivée d'un tiers.

Le port du masque est systématique dans les réunions collectives, même si la distanciation physique est respectée.

Les réunions, colloques, conférences, séminaires sont autorisés dans le respect de la distanciation et des gestes barrières. Les amphis doivent être occupés à 50 % de la jauge. Les cocktails ne sont pas autorisés. Les déjeuners à l'issue sont autorisés si la nourriture est emballée et la distanciation physique respectée. L'organisateur des colloques, conférences, séminaires informe les invités des conditions sanitaires mises en places. Il doit être en mesure de justifier l'information transmise et les conditions sanitaires mises en place.

Il est possible d'accueillir des visiteurs dès lors qu'ils respectent les conditions sanitaires mises en place par l'université.

Les enseignants intervenant dans les amphithéâtres peuvent déroger au port systématique du masque à condition de respecter la distanciation physique.

Dans la salles de travaux pratiques dans lesquelles le port de lunettes de sécurité est obligatoire, l'université mettra à disposition des étudiants un masque chirurgical par séance. Ce masque sera jeté à l'issue de la séance.

Dans les laboratoires L2 ainsi que dans les locaux où le port de lunettes de sécurité est obligatoire, l'université mettra à disposition des personnels des masques chirurgicaux.

Les étudiants devront se munir de leur propre masque. Un stock de masques devra être mis à disposition, si certains étudiants n'en disposaient pas. Les sanitaires seront équipés quotidiennement de savon et d'essuie-mains jetables pour le lavage des mains.

À l'entrée des bâtiments, des amphithéâtres, à des carrefours et des endroits stratégiques des locaux, il sera mis à disposition des solutions hydro-alcooliques et du matériel de désinfection pour les espaces de travail (du type spray et papier absorbant). Cette démarche nécessite une réflexion sur place pour définir les lieux les plus adaptés.

Le nettoyage et la désinfection des locaux

Les salles doivent être ventilées, aérées entre chaque cours, par les étudiants, à la demande de l'enseignant. Une salle d'enseignement ne disposant pas d'une fenêtre accessible ou d'un renouvellement mécanique de l'air ne pourra pas être utilisée.

Un nettoyage quotidien des espaces sera réalisé. Du matériel de désinfection sera mis à disposition pour le nettoyage des espaces de travail dans chaque salle d'enseignement ou à proximité.

Il est recommandé que chaque usager passe un papier absorbant imbibé par le spray mis à disposition sur sa table avant le cours. Chacun doit s'approprier ces règles permettant d'avoir les meilleures conditions sanitaires.

L'accès aux salles communes (locaux dédiés à la vie étudiante, bibliothèques, espace de coworking, les salles de sport...), aux autres espaces collectifs de service des usagers ou des personnels, devra respecter les conditions sanitaires.

Le sport dans le cadre des formations universitaires est possible sans l'utilisation des vestiaires, comme préconisé au niveau national (guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives du ministère chargé des sports).

L'accompagnement des personnels et des étudiants

Il est recommandé de mener des actions d'accompagnement des personnels, des étudiants en lien avec les associations pour que ceux-ci s'impliquent dans la mise en œuvre de ces modalités, par exemple des actions de sensibilisation sur le lavage des mains, la friction hydro-alcoolique ou le nettoyage des surfaces de son espace de travail. Des affiches seront réalisées pour la bonne application de ces mesures.

Un délégué aux affaires sanitaires est nommé au sein de l'université, qui s'appuiera sur des référents Covid-19 qui devront être nommés au sein de chaque composante, dans les services communs et administratifs. Il sera en lien avec l'assistant de prévention de son périmètre. C'est un rôle de proximité avec les usagers et les personnels, permettant d'apporter des réponses en s'appuyant sur le plan de reprise de la rentrée.

L'engagement des étudiants est important dans la gestion de la crise sanitaire et l'université leur proposera des vacations pour s'impliquer dans les composantes comme relai pour la gestion et l'application des gestes barrière.

Cas des situations en extérieur incompatibles avec l'usage du masque

À l'extérieur, pour fumer, vapoter, grignoter..., les personnels et usagers doivent conserver la distanciation physique pour permettre de garantir la sécurité sanitaire, en évitant la proximité des bâtiments, particulièrement les entrées/sorties. Ces dispositions ne sont possibles qu'en situation statique dans une durée limitée à cet usage.

La restauration (hors périmètre du CROUS)

La restauration (temps d'un repas ou d'une collation) est possible dans les espaces identifiés à condition d'être statique et dans le respect des conditions de distanciation. L'ouverture des cafétérias est possible, sous réserve de l'application stricte des gestes barrière et de distanciation, en gérant les flux pour éviter les attroupements.

b/ Situation de retour à la normale

La capacité d'accueil des salles

La capacité des amphithéâtres revient à sa capacité nominale. Tous les sièges sont utilisables.

La gestion des flux

La gestion des flux reste nécessaire, telle qu'elle a été prévue dans la situation du point **a/**.

Le respect des gestes barrière et le port du masque

Les gestes barrière devront toujours être appliqués. Le port du masque est recommandé. Les solutions hydro-alcooliques seront présentes aux entrées de bâtiment et dans les salles.

Le nettoyage et la désinfection des locaux

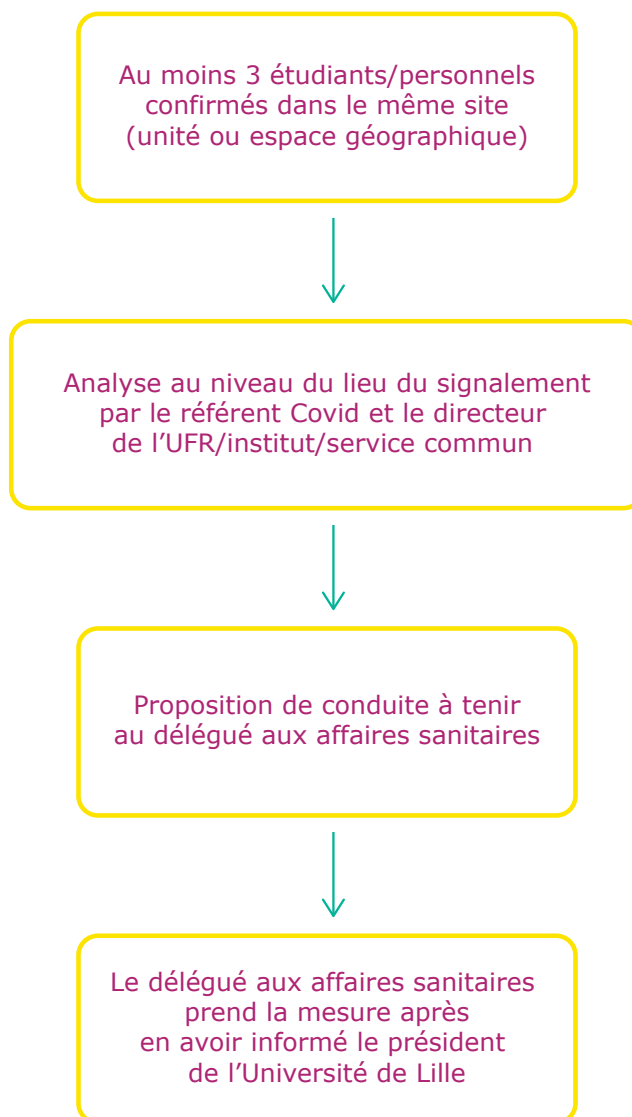
Les mesures de nettoyage systématique des surfaces par les étudiants seront levées. Le renouvellement de l'air entre chaque cours peut continuer pour conserver de bonnes conditions de travail.

En fonction des contraintes sanitaires, les conditions d'enseignement passeront de normale à la situation actuelle.

III/ Gestion de plusieurs cas confirmés au niveau de l'Université de Lille

Au niveau de l'Université de Lille, tous les signalements de cas Covid remontés via l'adresse coronavirus@univ-lille.fr font l'objet d'une analyse permanente par la DGS, la DGSA pilotage, le délégué aux affaires sanitaires, le conseiller de prévention.

Dans le cas où au moins 3 cas positifs sont signalés au sein d'une même unité ou espace géographique, une analyse sur place sera faite par le référent Covid et le directeur d'UFR/institut/service commun... (ils pourront faire appel à l'expertise du délégué aux affaires sanitaires, du médecin de prévention, du conseiller de prévention) afin de définir la conduite à tenir et conseiller le président de l'Université de Lille dans la mesure à prendre.



Mesures pouvant être prises par le délégué aux affaires sanitaires dans l'ordre suivant :

- 1/ Poursuite du présentiel avec une vigilance renforcée sur les mesures barrières (distanciation renforcée + masques + hygiène des mains), sur l'aération et le nettoyage des locaux.
- 2/ Suspension des enseignements touchés en présentiel lorsqu'ils se déroulent en grand groupe et basculement vers la formation hybride ou entièrement à distance (maintien de travaux dirigés en groupe restreint, limitation de l'accès aux espaces pédagogiques).
- 3/ Suspension de toute activité pédagogique présentielle et fermeture des espaces pédagogiques.
- 4/ Suspension de toute activité présentielle avec fermeture des espaces pédagogiques et administratifs (télétravail quand cela sera possible).

Qu'est-ce-qu'un cas contact ? :

Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations suivantes sans mesure(s) de protection efficace (*masque chirurgical porté ou masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas confirmé OU par la personne contact*) :

- Étudiant ou enseignant de la même classe ou du même groupe.
- Étudiant, enseignant ou autre personnel :
 - ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé,
 - ayant eu un contact direct avec un cas confirmé, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades).
En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque,
 - ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins,
 - ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas confirmé, ou étant resté en face à face avec un cas confirmé durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

IV/ Le plan d'équipement

En préparation de la rentrée, l'université doit répondre à deux types de besoins pour les modalités d'enseignement :

- Enseignements de masse
Caractéristiques : effectués en grand amphi, interactivité très faible.
- Enseignements en groupe restreints
Caractéristiques : enseignements en groupe restreint, interactivité présente et favorisée (type TD, ...).

Pour ces deux types de besoin, si un enseignement entièrement en présentiel n'est pas possible (effectif étudiant trop important ; jauge des salles insuffisante pour respecter les mesures sanitaires), l'équipe pédagogique, en accord avec la direction de la composante concernée, pourra opter pour un enseignement entièrement à distance (par exemple, cours magistraux enregistrés en studio et déposés sur une plateforme), ou un enseignement hybride, pour partie en présentiel, pour partie à distance.

Pour répondre à ces enjeux, de nombreuses solutions existent, et seront mises à disposition à la rentrée de septembre, permettant à chaque enseignant de choisir celle qui lui convient le mieux en fonction de sa pratique pédagogique et du type d'enseignement :

- Une plateforme pédagogique Moodle pour mettre à disposition des documents et proposer des activités (examens, dépôts de devoirs...)
- Classes virtuelles - Outil BBB - Outil Zoom Education
- Outils de Visio Renater
- Un serveur de « tchat »
- Une intégration des outils sur la plateforme Moodle et accessibles depuis le portail ENT
- Le partage de documents avec édition collaborative en ligne (Collabora sur Nextcloud)
- Du streaming couplé à un tchat pour les grands groupes (utilisation de *pod.univ-lille.fr* en mode live)

Leur mise en application et le choix des solutions se feront si l'enseignant le souhaite et pourront être adaptés à chaque type d'enseignement. Elles nécessiteront une appropriation de leur part et pourront passer par une phase de formation, d'accompagnement par la direction innovation pédagogique et la direction des relations humaines.

Ces dispositions supposent de travailler sur les équipements des amphis et salles TD pour permettre aux enseignants d'avoir des dispositifs de très bonne qualité audio et vidéo.

La proposition est de prioriser sur ces dispositifs :

- Une remise à niveau des amphis avec un équipement de base : ordinateur, vidéoprojecteur, écran, micro, prise filaire.
- Équipement d'amphis avec des systèmes de captation (caméra pilotable et de prise de son permettant à l'enseignant de se déplacer et d'être vu et bien entendu par les étudiants à distance).
- Équipement d'amphis sur des dispositifs plus avancés permettant le duplex.
- Équipement des enseignants :
 - avec une solution mobile de captation vidéo/son (à l'étude) ;
 - un parc d'ordinateurs.

Ces équipements sont mis en place quelle que soit l'évolution de la crise sanitaire pour accompagner les évolutions de pratiques pédagogiques. En effet certains enseignants ont pu lors du confinement réinterroger leurs modalités d'enseignement et sont prêts pour la rentrée 2020-2021 à les faire évoluer. Pour d'autres le retour en présentiel permettra une reprise sur des modalités éprouvées.

Plan de reprise des activités de l'Université de Lille suite au confinement lié à la pandémie virale

2



Volet Formation



Université
de Lille

Ce document a été réalisé suite aux réunions PRA2, réunions dialogue des formations avec les directions de composante, les documents DGESIP et les documents transmis par d'autres VP CEVU. Il contient les préconisations, conseils, possibilités recensés pour préparer la rentrée 2020-2021 dans un contexte de reprise. L'objectif de ce texte est de permettre aux composantes et équipes pédagogiques de se saisir des éléments détaillés ci-dessous pour retenir les plus adaptés à leur situation, leur organisation et leurs contraintes.

Contexte pédagogique contraint

Les conditions d'accueil des étudiants à la rentrée 2020 sont déterminées dans le document socle du PRA2. Elles peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire.

Dans ce contexte nous devons réfléchir à un « mode différent et inédit » d'activité permettant de garantir des conditions sécurisées dans toute situation.

- Les modes d'enseignement devront nécessairement s'adapter et recourir, dans une mesure qui dépend de chaque équipe pédagogique, à des outils numériques.
- Les modes de circulation devront être pensés et sécurisés.

Les principes généraux d'organisation de la rentrée et du 1^{er} semestre

Rentrée 2020-2021 :

Il n'y aura pas de décalage global de la date de rentrée à l'université, la période d'accueil est cependant étendue de 15 jours, jusqu'au 3 octobre 2020. Certaines formations pourront ainsi décaler le début des enseignements de 15 jours pour permettre une rentrée étalée en présentiel pour certains étudiants, notamment les néo-entrants, et pour permettre aux équipes pédagogiques de s'organiser.

Emplois du temps :

Ces emplois du temps sont conçus pour une situation sanitaire normale (accueil de tous les étudiants sur les campus) ou dégradée (accueil partiel des étudiants). Afin de lever les contraintes de salles, les plages horaires des cours sur la journée pourront être allongées (8h-20h).

Afin d'anticiper sur d'éventuelles mesures sanitaires requérant une mise en quatorzaine d'un groupe d'étudiants, y compris pour les formations susceptibles de fonctionner à 100% en présentiel, compte tenu des mesures de distanciation sociales, les enseignants, en concertation avec l'équipe pédagogique de la formation et après accord de la direction de la composante de rattachement, pourront :

- Adapter la modalité pédagogique (cours filmés et retransmis aux étudiants non présents soit en direct soit en asynchrone, transmissions de ressources pédagogiques pour que les étudiants les travaillent en dehors des enseignements présentiels, classe inversée, ...)
- Alléger les contenus de formation au premier semestre. Un lissage sur plusieurs semestres sera alors prévu pour permettre d'atteindre les objectifs de la formation et d'acquérir l'ensemble des connaissances et compétences nécessaires à l'insertion professionnelle ou la poursuite d'étude.

Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) :

Conformément à la réglementation, les modalités de contrôle des connaissances devront être adoptées au plus tard dans le mois suivant la rentrée.

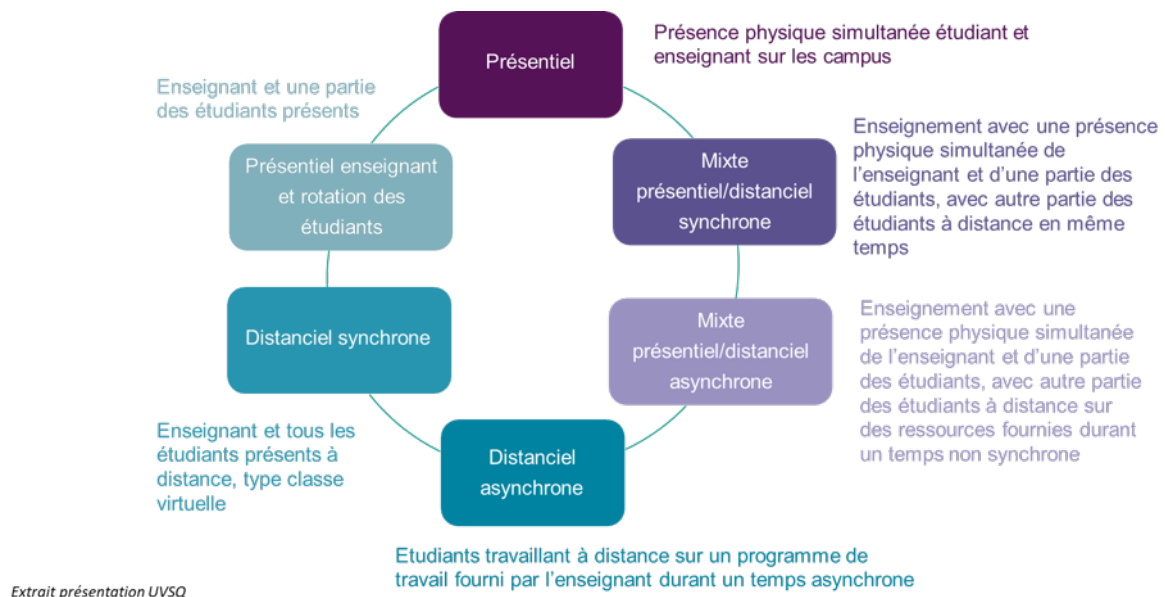
Face à l'incertitude sur l'évolution de la situation sanitaire fin 2020 et début 2021, mais aussi pour des raisons pédagogiques, d'accompagnement des étudiants, et pour favoriser la réussite, le contrôle continu intégral est préconisé dans toutes les formations. Les MCC incluront des évaluations qui peuvent être réalisées à distance (rendus de travaux, utilisation des outils numériques, oraux pouvant être réalisés en présentiel ou à distance).

Mise en œuvre des formations :

- Les maquettes de formation de la nouvelle offre (accréditation 2020-2024), approuvées par la CFVU, sont mises en place à la rentrée 2020. La structure haute de ces maquettes (BCC-UE) ne doit pas être modifiée. Il est cependant possible de réduire les choix d'enseignements optionnels ou de neutraliser certains enseignements sans que cela ne remette en cause l'attribution des ECTS. Ainsi, par exemple, les enseignements en présentiel de l'UE PE intégration ne seront pas proposés, mais la partie distancielle est maintenue.
- Afin de faciliter l'accompagnement des étudiants y compris à distance, tous les enseignants créent leurs cours sur Moodle. Les étudiants s'inscriront systématiquement à ces cours. Les enseignants pourront être accompagnés de la Direction Innovation Pédagogique (DIP) s'ils le souhaitent.
- Les étudiants internationaux qui ne sont pas actuellement sur le territoire français ne pourront probablement suivre les enseignements que dans le cadre d'une modalité à distance. Si une formation accueille habituellement un nombre important d'étudiants étrangers, il est nécessaire de penser dès maintenant à proposer la formation en 100% à distance.
- Afin de capitaliser sur les outils et méthodes pédagogiques distancielles déployées depuis mars 2020, des ateliers et réunions pédagogiques sont organisés avant la rentrée avec pour objectifs de recenser ce qui a fonctionné ou non.
- Tout doit être mis en œuvre pour que les travaux pratiques puissent être réalisés en respectant les mesures sanitaires et les objectifs pédagogiques. Le port du masque est obligatoire, les étudiants devront régulièrement se laver les mains ou utiliser du SHA, la salle de TP devra être ventilée régulièrement. Les salles de TP pourront aussi être ré-aménagées (séparation des espaces de manipulation) et équipées de panneaux de plexiglas pour séparer les postes de travail.
- Tout doit être mis en œuvre pour que les activités sportives, culturelles, artistiques, puissent être faites en assurant le respect des règles sanitaires.

Mise en place d'enseignements en format hybride

Conditions techniques/numériques (outils, équipements...) :



• Les formats d'hybridation se déclinent :

1. Selon la nature des enseignements : CM/TD/TP. Le distanciel peut être privilégié pour les formats par nature moins interactifs (de type CM). Peut également être envisagé une captation vidéo dans une première salle et retransmission dans une seconde salle. Mettre entièrement à distance tout ce qui peut l'être et enregistrer avant la rentrée les cours (dès juin) ou les ressources pédagogiques.
2. Selon les profils et besoins des étudiants
3. Selon l'avancement des étudiants dans leur cursus de formation : l'hybridation peut prendre des formes diverses selon que les étudiants sont plus ou moins avancés dans leur cursus et ont déjà plus ou moins appris à travailler en autonomie. Par exemple priorité au présentiel pour les étudiants en L1.
4. Selon les modalités de formation : les différents publics (formation initiale, formation en apprentissage, formation continue) ont des besoins de flexibilité (et donc notamment d'hybridation) différents.
5. Selon les types de diplômes : l'hybridation peut être mise en œuvre de façon spécifique pour les Licences, les Masters, les DUT, les Licences professionnelles, etc.
6. Selon l'évolution des conditions sanitaires : la question de l'hybridation se posera peut-être de façon très différente au semestre 1 (qui est la priorité à ce stade) et au semestre 2.
7. Selon la nature du distanciel : pour sa partie numérique, l'hybridation peut revêtir un très grand nombre de formats, en cohérence avec les objectifs pédagogiques : documents déposés sur une plate-forme, vidéos asynchrones, classes virtuelles, webinaires, tutorat à distance, etc.

Pour ces deux types de besoin, si un enseignement entièrement en présentiel n'est pas possible (effectif étudiant trop important ; jauge des salles insuffisante pour respecter les mesures sanitaires), l'équipe pédagogique, en accord avec la direction de la composante concernée, pourra opter pour un enseignement entièrement à distance (par exemple, cours magistraux enregistrés en studio et déposés sur une plateforme), ou un enseignement hybride, pour partie en présentiel, pour partie à distance.

- Des équipements fixes pour la captation vidéo et/ou acquisition de matériels mobiles vont être installés sur les différents campus
- Les besoins relatifs à l'infrastructure informatique (capacité, fiabilité et sécurité) doivent être évalués. De nouvelles solutions (plateforme de stockage et diffusion des contenus vidéos, achat de licences d'outils d'enseignement à distance, logiciels...) seront proposées en fonction du retour d'expériences de la période de confinement et des besoins identifiés par les équipes pédagogiques et la DIP.

Les outils du distanciel :

• Outils proposés par l'Université de Lille

- Plateforme pédagogique Moodle
- Outil BBB
- Outil Zoom Pro Education
- Outils de visio Renater
- Une intégration des outils sur la plateforme Moodle
- Le partage de document (Collabora sur Nextcloud)
- Du streaming couplé à un chat pour les grands groupes (utilisation de *POD.univ-lille.fr* en mode live)
- Tableaux blanc partagés (Padlets, 1 000 licences acquises)
- Les outils d'interactivité (sondage, vote) en ligne (2reply, Wooclap)

• Autres outils utilisables (sans que cela soit exhaustif)

- Tableaux blanc partagés (Framamemo, Jamboard...)
- Les outils d'interactivité (sondage, vote) en ligne (Klaxoon, speakup...)

Environnement numérique :

- L'accompagnement aux utilisateurs (DIP-DSI) sera évalué et renforcé si nécessaire :
 - Évaluation : retours d'expérience des utilisateurs, réflexion sur les formations en ligne, les procédures sur le fonctionnement des outils (formations, échanges, de tutoriels en ligne), renforcement du soutien à l'ingénierie pédagogique à distance.
 - Renforcement : des personnels techniques doivent aider les enseignants pour utiliser les matériels audio-vidéo et pouvoir assurer la maintenance de ces matériels. Des guides très simples d'utilisation du matériel audio-vidéo dans les salles seront rédigés. Un numéro (hotline) par campus doit être proposé pour que l'enseignant puisse contacter rapidement un technicien en cas de problème.
- Accessibilité numérique : les besoins en matériels informatiques pour les personnels et les étudiants doivent être recensés.
- Activer les services numériques aux étudiants au moment de l'IA ou mettre en place une procédure d'IP à distance permettant un accès rapide à l'ENT et à Moodle.

Ressources numériques pour l'hybridation :

- L'hybridation des enseignements ne signifie pas que l'ensemble des enseignants élaborent individuellement, toutes les ressources numériques mis à disposition des étudiants. L'utilisation de ressources numériques existantes et de qualité peut constituer une solution.
- De nombreuses ressources libres de droits (env. 34 000 ressources), dans tous les champs disciplinaires sont disponibles :

- Les Universités Numériques Thématiques : univ-numerique.fr
- France Université Numérique – Moocs : www.fun-mooc.fr
- France Université Numérique « Je contribue » : www.fun-ressources.fr
- Sup-numérique : www.sup-numerique.gouv.fr
- Vidéothèque numérique de l'enseignement supérieur : www.canal-u.tv

Accompagnement des équipes pédagogiques :

- Accompagnement par la DIP
- AAP Transformation pédagogique :
Deux dispositifs existent actuellement : l'AAP thématique (20 % de l'enveloppe) et l'AAP permanent (80 % de l'enveloppe)

Services enseignants/conditions d'enseignement

- La rémunération des enseignements est la même pour la modalité de l'enseignement à distance, hybride ou présentiel : 1h maquette = 1h rémunérée, en vertu du référentiel aux instances en juin.
- Les enseignements ne peuvent pas être dédoublés pour des raisons de soutenabilité financière, patrimoniale et humaine. Si l'accueil de tous les étudiants n'est pas possible, il faut privilégier une rotation des étudiants en présentiel et mettre en place des modalités pédagogiques spécifiques, permettant de maintenir des contenus suffisants.
- Un cours Moodle (espace) est créé pour tous les enseignements.
Les enseignants seront accompagnés par la DIP autant que de besoin pour développer une pédagogie adaptée à l'usage de Moodle, adaptée à une version hybride ou distancielle de l'enseignement. Il faut prévoir une procédure rapide et simple d'accès à Moodle, et un accompagnement pour l'utilisation des outils pour les vacataires.

Plan de reprise des activités de l'Université de Lille suite au confinement lié à la pandémie virale

2



Volet Relations internationales



Université
de Lille

Mobilités internationales 2020-2021

L'Université de Lille est profondément attachée aux valeurs humanistes d'universalisme, dont l'internationalisation de l'enseignement et de la recherche, qui sont au cœur de sa stratégie.

La situation de crise sanitaire actuelle nous oblige à aménager les modalités de cette internationalisation de manière provisoire. Cela est d'autant plus complexe que l'université dépend partiellement de décisions extérieures, en particulier en ce qui concerne le transport aérien et l'ouverture des frontières. Ainsi, à la rentrée 2020, il est probable qu'il y ait peu de vols entre la France et les pays non européens, et que les frontières extérieures à l'Union européenne soient partiellement voire totalement fermées.

Considérant la poursuite de l'internationalisation de l'Université de Lille au cœur de laquelle les mobilités internationales constituent un axe majeur, le présent Plan de Reprise d'Activités a pour but de fixer un cadre de mise en œuvre. Il part de l'hypothèse la plus vraisemblable au 15 juin 2020. Les frontières intérieures à l'Europe seraient ouvertes et les frontières extérieures fermées ou fortement filtrées (c'est-à-dire avec test et/ou quarantaine obligatoire et très peu de transport aérien).

Ce texte s'applique pour le 1^{er} semestre de l'année universitaire 2020/2021.
Il sera revu en novembre pour le 2nd semestre.

Mobilités en europe

Dans ce texte, le mot « Europe » signifie les 27 États membres de l'UE, les États membres de l'espace Schengen mais non membres de l'UE (Norvège, Islande, Suisse et Liechtenstein) et le Royaume-Uni¹.

La nationalité de l'étudiant n'est pas un critère, par exemple : un étudiant non européen inscrit à l'Université de Lille peut partir en mobilité dans le cadre du programme Erasmus.

Mobilités sortantes :

- Mobilités sortantes niveau 1^{er} et 2nd cycle :

Mobilités d'études :

L'Université de Lille permet les mobilités d'études sortantes en Europe si elles sont acceptées par l'université partenaire, en présentiel ou en distanciel.

En cas d'annulation de la mobilité par une université partenaire, un report de la mobilité au 2nd semestre est possible sous réserve d'accord du coordinateur pédagogique et des possibilités offertes par l'université partenaire.

Mobilités de stage :

L'Université de Lille permet les mobilités de stage sortantes en Europe dans le respect des règles sanitaires et si la structure d'accueil (entreprise, laboratoire de recherche, ONG...) les accepte, en présentiel ou en distanciel.

¹ Le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'Union européenne. Il est cependant encore lié à beaucoup de traités européens tant que l'accord sur le Brexit n'a pas été signé et ratifié. Il est donc considéré comme encore en Europe pour l'année 2020 mais la situation peut changer d'ici à la fin de l'année. Des informations, mises à jour en temps réel, sont disponibles à l'adresse suivante : uk.ambafrance.org/COVID-19-Conditions-de-deplacement-entre-la-France-et-le-Royaume-Uni-28925

- **Mobilités sortantes niveau 3^{ème} cycle et personnels de l'université :**

L'université permet les mobilités sortantes des étudiants de 3^{ème} cycle, des enseignants-chercheurs et des personnels administratifs en Europe si la structure d'accueil les accepte, en présentiel ou en distanciel.

Mobilités entrantes :

- **Mobilités entrantes niveau 1^{er} et 2nd cycle :**

Mobilités d'études :

L'Université de Lille accueillera les étudiants en mobilité d'études entrante en provenance d'autres pays d'Europe.

Pour les mobilités en santé, l'accueil d'étudiants reste soumis à l'avis de la faculté concernée lorsqu'une formation hospitalière est prévue, en lien avec le CHU de Lille.

Mobilités de stage :

L'Université de Lille accueillera les étudiants en mobilité de stage entrante en provenance d'autres pays d'Europe.

L'accueil en stage au sein d'un laboratoire de santé ou d'un service hospitalier reste soumis à l'avis de la faculté concernée, en lien avec le CHU de Lille.

Mobilité individuelle diplômante (*free mover* néo-entrants) :

L'Université de Lille accueillera dans la mesure du possible les étudiants internationaux acceptés à l'Université de Lille (procédure Études en France, E-candidat, DAP) en provenance des pays d'Europe.

Attention : les étudiants acceptés en 2020/2021 mais empêchés de venir, devront candidater à nouveau au titre des années ultérieures.

- **Mobilités entrantes niveau 3^{ème} cycle et personnels de l'Université :**

L'Université de Lille accueillera les étudiants de 3^{ème} cycle et les personnels d'autres universités partenaires en Europe.

Pour les mobilités en santé, l'accueil d'étudiants ou personnels reste soumis à l'avis de la faculté concernée lorsqu'une pratique ou formation hospitalière est prévue, en lien avec le CHU de Lille.

Mobilités hors europe

Mobilités sortantes :

• Mobilités sortantes niveau 1^{er} et 2nd cycle :

Mobilités d'études :

Les mobilités d'études hors Europe sont suspendues pour le 1^{er} semestre 2020/2021. Un report de la mobilité au second semestre pourra être examiné à la lumière de l'évolution des conditions sanitaires, de l'accord du coordinateur pédagogique et des possibilités offertes par l'université partenaire.

NB. Les mobilités pourront commencer à distance au S1 et se poursuivre en présentiel au S2.

Mobilités de stage :

Les mobilités de stage hors Europe sont suspendues pour le 1^{er} semestre 2020/2021. Un report de la mobilité au second semestre pourra être examiné à la lumière de l'évolution des conditions sanitaires, de l'accord du coordinateur pédagogique, de l'accord du BAIP et des possibilités offertes par la structure d'accueil.

NB. Les mobilités pourront commencer à distance au S1 et se poursuivre en présentiel au S2.

Les étudiants internationaux ont la possibilité d'effectuer leur stage dans leur pays d'origine, en présentiel ou en distanciel.

• Mobilités sortantes niveau 3^{ème} cycle et personnels de l'Université :

L'Université de Lille autorisera au cas par cas et au fil de l'eau les mobilités hors Europe. Les demandes seront à soumettre via un formulaire en ligne et soumises à l'avis d'une commission d'arbitrage ad hoc. Elle sera composée du Professeur Didier Gosset, Doyen honoraire de la faculté de Médecine et conseiller du Président de l'Université, le Professeur François-Olivier Seys, Vice-Président Relations internationales, le Professeur Joël Cuguen, directeur du Collège Doctoral, la Professeure Georgette Dal, Vice-présidente Ressources humaines, et Madame Véronique Level, directrice des Mobilités internationales, ou de leurs représentants.

Mobilités entrantes :

• Mobilités entrantes niveau 1^{er} et 2nd cycle :

Mobilités d'études encadrées (doubles-diplômes, mobilité d'échange) :

L'Université de Lille accueillera dans la mesure du possible les étudiants en mobilité d'études entrante en provenance des pays hors Europe.

Pour les mobilités en santé, l'accueil d'étudiants reste soumis à l'avis de la faculté concernée lorsqu'une formation hospitalière est prévue, en lien avec le CHU de Lille.

Mobilités de stage :

L'Université de Lille accueillera dans la mesure du possible les étudiants en mobilité de stage entrante en provenance des pays hors Europe. Les frais supplémentaires induits par la mobilité (test, quarantaine obligatoire...) ne seront ni organisés, ni pris en charge par l'Université de Lille.

Pour les mobilités en santé, l'accueil d'étudiants reste soumis à l'avis de la faculté concernée lorsqu'une formation hospitalière est prévue, en lien avec le CHU de Lille.

Mobilité individuelle diplômante (*free mover* néo-entrants) :

L'Université de Lille accueillera dans la mesure du possible les étudiants internationaux acceptés à l'Université de Lille (procédure Études en France, E-candidat, DAP) en provenance des pays hors Europe.

Attention : les étudiants acceptés en 2020/2021 mais empêchés de venir, devront candidater à nouveau au titre des années ultérieures.

Cas particulier des poursuites d'études à l'intérieur d'un même cycle :

Les étudiants empêchés pourront prétendre, sur demande, à reporter leur inscription pour la rentrée 2021/2022.

Exemple : un étudiant ayant obtenu sa L1 en 2020 pourra demander à poursuivre en L2 en 2021/2022.

Étudiants empêchés et enseignement à distance :

Les étudiants internationaux acceptés à l'Université de Lille ne pourront pas prétendre à bénéficier de manière automatique aux formations à distance car seules certaines formations sont accessibles en distanciel, voir liste ci-dessous.

Liste des Formations à distance :

● **Faculté des sciences et technologies**

- Licence *EEA*
- Licence *Mécanique*
- Master *STPE – parcours PALEO et GEOBAS*
- Masters *Mathématiques et applications parcours CS, Mathématiques (M1-M2 Recherche) et MIASHS*

● **FFBC-IMMD / IAE**

- L3 *Gestion*
- M2 *Finances* (à confirmer)

● **FSJPS**

- Licence *Droit (L1-L2-L3)*
- Master 1 *Droit privé*
- Master 1 *Droit public*

● **FSSEP**

- DU *ISM*
- M2 *ISA*

- **SEAD**

- Licence *LLCE parcours anglais - hébreux - italien - néerlandais - russe (L1-L2-L3)*
- Master *LLCE parcours russe (M1)*
- Histoire de l'art - *parcours histoire de l'art (L1-L2-L3 et M1-M2)*
- Licence *Sciences de l'éducation L3 – parcours TSPS - parcours EAD - parcours AEVS*
- Master 1 *Sciences de l'éducation - parcours TE3S - parcours DE2F*
- Master 2 *Sciences de l'éducation - parcours TE3S option AERTEF*
- Master 2 *Sciences du langage – parcours FLE*

- **Mobilités entrantes niveau 3^{ème} cycle et personnels extérieurs à l'Université :**

L'Université de Lille accueillera les étudiants de 3^{ème} cycle et les personnels en provenance des pays hors Europe. Pour les mobilités en santé, l'accueil d'étudiants ou personnels reste soumis à l'avis de la faculté concernée lorsqu'une pratique ou formation hospitalière est prévue, en lien avec le CHU de Lille.

Cas particulier des doctorants en contrat doctoral, des post-doc et des cotutelles :

L'Université appliquera une flexibilité pour les dates de séjour et de contrat.

Exemple : En fonction de la date d'arrivée du doctorant, un contrat doctoral pourra commencer au 1^{er} septembre, au 1^{er} novembre, au 1^{er} décembre...

Des avenants pourront compléter utilement les contrats initiaux.

Frais supplémentaires induits par la mobilité dans le cadre de la pandémie de Covid-19

Mobilités sortantes des étudiant.e.s :

Dans le cas où le pays de destination aurait mis en place ou serait amené à mettre en place des mesures d'entrée sur le territoire induisant des frais supplémentaires (liés à des tests, ou à une quarantaine obligatoire? etc...), les frais seront à la charge de l'étudiant, à qui il appartiendra également d'obtenir les informations actualisées sur la procédure à suivre et les dispositions à prendre.

En cas d'interruption anticipée de la mobilité dû à la pandémie de Covid-19, la possibilité de remboursement des frais inhérents au rapatriement pourra faire l'objet d'un examen par l'Université.

Mobilités sortantes des personnels (enseignant.e.s, EC, personnels administratifs) :

Les missionnaires sont invités à prendre connaissance des mesures particulières appliquées dans les pays d'accueil (test, quarantaine par exemple) et des frais éventuels induits par ces mesures. Ces frais pourront être couverts par les différents dispositifs réglementaires applicables (bourses de mobilité, frais de missions).

Mobilités entrantes (étudiant.e.s, enseignant.e.s, EC, personnels administratifs) :

Les frais supplémentaires induits par la mobilité (test, quarantaine obligatoire...) ne seront ni organisés, ni pris en charge par l'Université de Lille.

Formations à caractère international de l'Université de Lille

Formations internationales de l'Université de Lille :

L'université de Lille ouvrira les formations internationales à la rentrée 2020 même si elles ne sont pas en mesure d'accueillir autant d'étudiants internationaux qu'habituellement. Ces formations sont :

- Master Erasmus Plus MITRA
- Master Erasmus Plus ASC
- Master Erasmus Plus BIOREF
- Master Erasmus Plus PANGAEA

Formations avec mobilité internationale obligatoire :

Les étudiants ayant une mobilité obligatoire dans leur formation en particulier hors Europe verront leur obligation de mobilité neutralisée pour l'année universitaire 2020-2021 c'est-à-dire qu'elle ne pourra être une condition à l'attribution du diplôme.

Plan de reprise des activités de l'Université de Lille suite au confinement lié à la pandémie virale

2



Volet Vie universitaire



Université
de Lille

Rentrée 2020 et 1^{er} semestre avec vigilance sanitaire

Direction Développement durable et responsabilité sociale (DD&RS) :

• Activité du personnel

Reprise sur site pour l'ensemble du personnel.

• Missions au service du public

Nature	Lieux	Public	Personnel
Ouverture et mission Épicerie solidaire	BU Pont de Bois et locaux pharmacie (avec asso)	Précautions distancielles et flux, limitation des effectifs, gestes barrières et port du masque	Précautions distancielles, gestes barrières, port du masque
Accueil & accompagnement des étudiants en exil	MDE Pont de Bois locaux CROUS		
Ouverture maison du vélo	Cité scientifique (avec asso)		
Ateliers éco-responsables médiation & sensibilisation	MDE Pont de Bois		
Gestion différenciée espaces verts et développement durable	Activités de plein air Cité scientifique, Pont de Bois		

Direction Vie Étudiante (DVE) :

• Activité du personnel

Reprise sur site pour l'ensemble du personnel.

• Missions au service du public

Nature	Lieux	Public	Personnel
Accueil normal dans les BVEH (accompagnement, aides sociales, contrats étudiants en situation de handicap, prêts d'ordinateurs portables...	Cité scientifique, Pont de Bois, Moulins Ronchin, Campus santé, Pharma	Accueil sur rendez-vous, Précautions distancielles et flux, limitation effectif, gestes barrières et port du masque	Précautions distancielles, gestes barrières, port du masque
Ouverture MDE CS	Cité scientifique (avec accueil asso)	Limitation effectif coordination cafétéria CROUS, gestes barrières et précautions distancielles, flux, restriction jauge bureaux associatifs	

Direction Culture :

- **Activité du personnel**

Reprise sur sites pour l'ensemble du personnel.

- **Missions au service du public**

Nature	Lieux	Public	Personnel
Spectacles, projections	Kino Pont de Bois (ou plein air)		Précautions distancielles, gestes barrières, port du masque
Ateliers de pratiques artistiques	L'Antre 2	Groupe de 20-30	
Expositions, manifestations culturelles	Différents sites universitaires dont parvis Pont de Bois pour la rentrée culturelle le 17/9	Affluence contrôlée	

NB : Programmation culturelle 2020-2021 préservée et adaptée

Service Universitaire Activités Physique et Sportives (SUAPS)

et Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) :

- **Activité du personnel**

Continuité et reprise sur site pour l'ensemble du personnel.

Focus sur l'organisation des Journées Immersion Vie Étudiante (JIVÉ)

Scénario envisagé pour l'organisation des JIVÉ 2020

- À partir du 28 août 2020

En fonction des dates de rentrée

Partenaires : CROUS, Villes de Villeneuve d'Ascq, Roubaix et Lille

La période de confinement nous a contraint à penser différemment les JIVÉ 2020.

En effet, nous sommes tenus par les protocoles sanitaires à respecter lors de l'accueil du public.

> Une version hybride mêlant des événements en présentiel et des événements en ligne, lorsque cela est possible.

Nouveautés :

Création d'un film intitulé « **Bienvenue à l'Université** » sur le thème du « **monde d'après** » **du monde en transformation** qui attend les primo-arrivants avec les grands défis sociétaux à relever

La compagnie *La Belle Histoire* proposera un film drôle et percutant, sur le registre du film de présentation des archives départementales : youtu.be/2f_5ZUnWScA?t=38

Nous allons **initier avec nos associations étudiantes un univers MINECRAFT Université de Lille**. Ainsi le nouvel arrivant qui ne pourra découvrir son nouvel environnement en présentiel pourra s'en imprégner à travers une interface qu'il maîtrise.

Ce projet, lancé pour les JIVÉ, avec des associations étudiantes et un groupe d'étudiants en contrats région qui pourraient commencer à construire l'univers cet été, aurait vocation à être développé tout au long de l'année avec tous les acteurs de la communauté universitaire.

Les 6 temps forts

Rentrée ULille calées aux rentrées choisies par les composantes	À partir du 28 août 2020	Multi-Campus (si autorisées en présentiel) + Version numérique
Campus en fête	Du 1 ^{er} au 8 octobre	Multi-Campus (si autorisées en présentiel) + version numérique
Cinéma plein air	Le 1 ^{er} octobre soirée	Campus Pont de Bois + diffusion en ligne
Rentrée culturelle	Mercredi 23 septembre	Spectacle de rue sur le forum du Campus Pont de Bois
Foulées de la santé / Foulée ULille	Du 1 ^{er} au 13 octobre	Challenge en ligne
Soirée de clôture	13 octobre	Concert en ligne proposé par l'association Art'N'Bass



Rentrées ULille 2020 :

- Des rentrées ULille calées sur les rentrées choisies par les composantes
À partir du 28 août 2020

Particularités :

Cette année, les rentrées des primo-entrants seront différentes des autres années. Nous proposons donc aux composantes un kit de rentrée qui sera mis à leur disposition par la Direction Communication, à diffuser le jour de leurs rentrées pédagogiques – 15 min max (vidéos du Président et du Doyen-Directeur de composante si souhait/Film « Bienvenue à l'Université »/documents de présentation de l'université et de ses services et programme des JIVÉ/support PowerPoint). Possibilité aussi bien de diffusion en présentiel comme de diffusion en ligne.

Possibilité pour les composantes d'organiser des visites de composantes avec l'aide d'étudiants en contrats région mis à leur disposition.

Composantes :

- Chaque composante fait remonter au SUAIO pour le 10 juillet son calendrier de rentrée, avec les moments de diffusion du kit de rentrée
- Les rentrées pédagogiques restent organisées par les composantes avec l'aide du SUAIO, avec le choix d'espaces équipés pour la diffusion vidéo.

Direction de la Communication :

- Alimentera le site des JIVÉ – Rentrées ULille après réception des dates par les composantes
- Préparations des PPT de présentation
- Mise à disposition du pack de rentrée « vidéo »
- Mise à disposition des supports papier à distribuer aux étudiants

- **Déroulé-type d'une rentrée ULille**
- Mot d'accueil vidéo du Président de l'Université
- Vidéo « Bienvenue à l'Université »
- Discours et ou/ vidéo du Doyen/Directeur de composante (vidéo ou présentiel)
- Distribution du kit-papier aux étudiants (présentation ULille, ses services, les contacts utiles, la programmation JIVÉ, ...)
- Organisation de visites guidées de la composante et du campus (au choix de la composante – grâce à des supports CER mis à disposition des composantes volontaires)

Campus en fête :

- **1^{er} octobre midi (en présentiel) – Du 1^{er} au 13 octobre (version numérique)**

Les 5 campus ULille en fête :

- De 12h à 14h, performances sur scènes des associations étudiantes qui auront 180 secondes pour se présenter (accompagnement BVEH, par un coach, par d'autres associations étudiantes qui travaillent sur l'éloquence...). Retransmission en ligne avec challenge autour du nombre de followers.
- Organisation de visites ludiques du campus, en complément de ce qui aura été fait au niveau des composantes.
- En parallèle, nous proposons d'organiser des « campus en fête » numériques du 1^{er} au 13 octobre, avec une programmation d'activités proposées par les associations accessible sur le site des JIVÉ et Minecraft. Des vidéos en ligne de présentation des assos, des forums de discussion, des challenges, des animations en ligne : nous avons laissé carte blanche aux associations pour animer les réseaux.
- Un appel à projets spécial JIVÉ, financé à 100 % par le FSDIE a été lancé avec une commission qui s'est réunie pour les étudier le 24 juin prochain.

Soirée cinéma :

- **1^{er} octobre 2020**
- Depuis la création des Journées d'immersion vie étudiante, l'association étudiante « Kino-Ciné » en partenariat avec la Direction de la vie étudiante propose à l'ensemble des étudiant-e-s une soirée cinéma gratuite.
- Le choix du film est laissé aux étudiant-e-s. En effet, ils peuvent, via le site des JIVÉ, voter pour le film qu'ils souhaitent voir.
- Au regard de la situation sanitaire, nous proposons d'organiser cette retransmission en extérieur sur l'espace vert ou le forum du Campus Pont de Bois. En cas d'intempéries, retransmission dans les amphis du campus, en respectant les consignes sanitaires de distanciation sociale.
- Le film pourra être suivi en ligne au même moment.
- 2017 : Retour vers le futur // 2018 : Dunkerque // 2019 : Lion.

Journée de clôture :

- 13 octobre 2020

Les Foulées de la Médecine :

Moment sportif incontournable de la rentrée.

Le SUAPS et la Faculté de Médecine proposent une course colorée (à faire seul.e ou en équipe) dans une ambiance festive. Cette année, afin de ne pas se priver de ce temps fort, nous proposons, le 24 septembre après-midi, un challenge en ligne où nous pourrions par exemple comptabiliser le nombre de kilomètres parcourus par tous les participants, sur le modèle du challenge MEL lancé autour de la pratique du vélo.

Soirée concert de clôture :

Nous ne pourrions malheureusement pas organiser notre célèbre soirée de clôture à St So cette année. L'association Art'N'Bass, reconnue dans l'organisation de festivals et d'événements musicaux, nous proposera une soirée de clôture à suivre en ligne avec la programmation d'artistes régionaux.

Communication :

Box de rentrée :

- La Direction Communication mettra à jour la box de rentrée, outil numérique que l'étudiant peut retrouver autant sur son smartphone que sur son ordinateur.
- Les services concernés seront approchés pour l'actualisation des contenus.
- La Box sera en ligne sur le site des JIVÉ également.

Charte graphique dédiée :

- La charte graphique des JIVE sera respectée, ce qui permet à cet événement d'être identifiable chaque année.
- Les supports de communication pour l'ensemble des JIVE seront transmis par la Direction Communication avant la pause estivale.



Rétroplanning

Rentrées ULille :

- **19 juin** : présentation et échange avec les composantes
- **10 juillet** : recensement de l'ensemble des rentrées des composantes et mise à disposition des kits de rentrée par la Direction Communication
- **15 juillet** : mise en ligne du calendrier des rentrées
- **À partir du 17 août** : mise à disposition des supports papiers à distribuer aux étudiants participant aux rentrées

Campus en fête :

- **22 juin** : prise de contact avec les services logistiques pour l'organisation des campus en fête, et de la présentation et valorisation des assos le 10 septembre sur chaque campus
- **24 juin** : commission FSDIE Projets/les réponses à l'AAP Jivé
- **Mi-juillet** : Proposition d'un planning d'animations en ligne et validation des plans d'implantation des forums
- **Mi-juillet** : transmission à la Direction Communication des fiches de communication des assos
- **À partir du 17 août** : finalisation des campus en fête - réception des éléments de communication

Journée de clôture :

Foulées de la Médecine/ Foulées ULille :

À partir du 22 juin : discussion et mise en place d'un challenge participatif avec la Direction des sports

Concert de clôture :

En cours : Travail avec Art'N'Bass sur la programmation d'une soirée de clôture en ligne

Plan de reprise des activités de l'Université de Lille suite au confinement lié à la pandémie virale

2



Volet Relations humaines



Université
de Lille

Ce volet RH a pour objectif de préciser les modalités de traitement administratif des situations des personnels dans le cadre du PRA2 actualisé. Il est établi sur la base des textes ministériels connus au 14 septembre 2020.

Ce document, qui vient compléter la version précédente, est susceptible d'évoluer selon le contexte sanitaire mais aussi suite à l'éventuelle publication de textes ultérieurs venant préciser ou compléter les consignes gouvernementales et ministérielles actuelles.

Références

- Décret n°2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°2020-4773 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 (art.2)
- Circulaire Premier Ministre N°6208/SG du 1^{er} septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de covid-19
- Avis du haut conseil de la santé publique du 19 juin 2020 « Coronavirus SARS-CoV-2, reprise du travail des personnes à risque »
- Questions/ Réponses à l'attention des employeurs et des agents publics: mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 1^{er} septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 - 7 septembre 2020, mise à jour le 12 septembre 2020
- Communiqué de presse du Ministère des solidarités et de la santé du 09 septembre 2020 : « COVID-19 : le Gouvernement s'engage pour apporter des solutions aux parents qui doivent garder leurs enfants »

Le décret du 29 août 2020 précise la définition des personnes « les plus vulnérables ». C'est à dire les personnes présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-Cov2 les plaçant dans l'impossibilité de continuer à travailler en présentiel.

1° Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;

2° Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :

- médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
- infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm3 ;
- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;

3° Etre âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;

4° Etre dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

La circulaire du 1^{er} septembre 2020 reprend les modalités d'aménagement des postes de travail pour ces catégories mais aussi pour les agents présentant l'un des facteurs de vulnérabilité rappelés dans l'avis du haut conseil de la santé publique du 19 juin 2020.

A partir de ces éléments, le tableau ci-après reprend ces différents cas de figure et y intègre les conduites à tenir concernant également les agents ne rentrant pas dans un cadre de vulnérabilité.

Situation des personnels et traitement administratif

Situation	Traitement	Pièce justificative
A. Personnes «très vulnérables» au sens du décret du 29 août 2020	1. Télétravail* exclusif quand la fonction est compatible (<i>protocole établi dans le cadre de la campagne déjà réalisée ou au fil de l'eau</i>) ou 2. Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) si la fonction ne permet pas de télétravailler	Certificat médical du médecin traitant reprenant la notion de vulnérabilité au sens du décret du 29 août 2020 sans mention des éléments médicaux Ce certificat est valable 1 mois, à renouveler au besoin envoi à drh-coronavirus@univ-lille.fr
B. Personnes vulnérables au sens de l'avis du 19 juin 2020 du Haut Conseil de la Santé Publique (HSCP)	Télétravail* privilégié quand la fonction est compatible : Réflexion à mener avec le N+1 : Si accord du N+1, dans le respect des nécessités de service, protocole amenant jusqu'à un télétravail de 3 jours par semaine pour un temps plein, à proratiser selon la quotité (<i>protocole établi dans le cadre de la campagne déjà réalisée ou au fil de l'eau, et campagnes futures programmées</i>) Quand l'agent est présent dans les locaux de travail, les conditions d'emploi sont aménagées : Mise à disposition de masques chirurgicaux par l'employeur (1 masque chirurgical par tranche de 4h). Vigilance particulière de l'agent quant à l'hygiène régulière des mains et aménagement du poste de travail (<i>bureau dédié ou limitation du risque avec mesures de protection effectives au sein de l'université</i>).	Certificat médical générique du médecin traitant reprenant la notion de critères de l'avis du HSCP en date du 19 juin 2020 sans mention des éléments médicaux Ce certificat est valable 1 mois, à renouveler au besoin envoi à drh-coronavirus@univ-lille.fr
C. Personnes préoccupées par leur état de santé mais ne présentant pas les critères des situations A et B	Réflexion à mener avec le N+1 sur alternance télétravail et présentiel Questionnement auprès de la médecine de prévention au besoin	Contact : medecinepreventionagentsudl@univ-lille.fr
D. Agent présentant une infection au virus SARS-Cov2	Arrêt maladie délivré par le médecin traitant Prendre contact avec le service de médecine de prévention avant retour en poste	Cerfa d'arrêt de travail volet employeur à envoyer à la DGDRH drh-coronavirus@univ-lille.fr et copie à adresser au N+1 Se rapprocher du service de médecine de prévention avant la reprise medecinepreventionagentsudl@univ-lille.fr

Situation	Traitement	Pièce justificative
E. Cas contact	1. Contacté par la plateforme COVID de la CPAM ou ARS : suivi de leurs recommandations respectives (tests, arrêts maladie, ...) 2. Non-contacté par la plateforme COVID de la CPAM ou ARS mais pensant avoir été en contact avec une personne infectée (avec potentiel non-respect des gestes barrières) : Si la fonction est compatible avec le télétravail : mise en télétravail* exclusif (élargissement du protocole ou autorisation temporaire de télétravail) Si la fonction n'est pas compatible avec le télétravail : autorisation spéciale d'absence Retour au travail en présentiel après un test négatif et le respect des durées d'isolement Si cas positif avéré, conduite à tenir comme situation D. (prévenir la médecine de prévention avant le retour en poste)	Formulaire de déclaration en ligne et information par mail au responsable
F. Personnes dont l'enfant de moins de 16 ans ne peut être accueilli par sa structure ni gardé (école ou crèche fermée temporairement, enfant en quatorzaine ...)	1. Télétravail* exclusif quand la fonction est compatible (<i>protocole établi dans le cadre de la campagne déjà réalisée ou Autorisation temporaire de télétravail</i>) ou 2. Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) si la fonction ne permet pas de télétravailler et que le conjoint ne télétravaille pas ou ne bénéficie pas du revenu de remplacement mis en place dans le secteur privé (NB : autorisation d'absence accordée à un seul parent par foyer)	Document de la structure d'accueil attestant de la fermeture avec une date de fin Eventuel certificat médical du médecin de l'enfant avec une date de fin
G. Personnes cohabitant avec une personne « très vulnérable » ou « vulnérable »	Télétravail* privilégié quand la fonction est compatible : Réflexion à mener avec le N+1 : Si accord du N+1, dans le respect des nécessités de service, protocole amenant jusqu'à un télétravail de 3 jours par semaine pour un temps plein, à proratiser selon la quotité (<i>protocole établi dans le cadre de la campagne déjà réalisée ou au fil de l'eau, et campagnes futures programmées</i>)	

*Télétravail et enseignement en distanciel

Le télétravail prévu par le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature étant une modalité de travail spécifique aux personnels Biatss, les personnels enseignants sont, quant à eux, amenés dans les conditions énoncées dans le tableau ci-dessus, à se rapprocher de la direction de leur composante afin d'adapter leurs modalités d'enseignement quand ils répondent aux critères énoncés. A savoir, pour les situations **A, E et F** du tableau ci-avant: enseignement à distance si possible ou ASA, et discussion avec les composantes dans les autres situations. Les autorisations d'absence (ASA) ne sont pas considérées comme des congés légaux et n'ont donc pas d'impact sur les obligations de service. En d'autres termes, les enseignements doivent être rattrapés ou ne sont pas comptabilisés dans le service de l'enseignant.

Dispositions spécifiques relatives aux enseignements

Prise en compte de l'enseignement à distance relativement au service ou à la rémunération

1 heure d'enseignement vaut 1 heure de prise en compte pour l'enseignant, que cet enseignement soit dispensé à distance, en présentiel ou de façon hybride (référentiel soumis au CT le 9 juin et au CA-r le 25 juin). Cette règle vaut, quel que soit le statut de l'enseignant (titulaire, contractuel, vacataire).

Impact des mesures sur les heures d'enseignement

Respect des dispositions sanitaires dans le cadre d'enseignements en présentiel

Dans le cas où l'application des consignes sanitaires venait impacter la durée exacte d'un enseignement en présentiel (*ex : opérations logistiques de désinfection ou gestion de flux d'étudiants entre deux cours faisant perdre 10 minutes sur un enseignement planifié de 2 heures*) le service sera pris en compte tel qu'il a été planifié.

Décalage des enseignements en présentiel

Dans le cas où un enseignement, d'une durée prévue dans les maquettes de formation, initialement organisé en un nombre prédéfini de séances en présentiel, est décalé (*ex : 24 heures d'enseignement prévues en 12 séances de 2 heures, décalées de deux semaines*), l'allongement de la durée des séances restantes en présentiel (*ex : maintenir les 24 heures d'enseignement sur 10 séances allongées*) se heurterait à des problèmes d'organisation (emploi du temps, gestion des salles). Trois cas de figures peuvent être distingués :

- **Décalage prévu en amont** par la composante (avant la fermeture estivale) avec maintien du volume d'enseignement initialement prévu
 - Les heures non effectuées en présentiel doivent être **réalisées sous une autre modalité**. La prise en compte des heures, du point de vue de l'enseignant, est telle que ce qui a été initialement prévu (*ex : 24 heures prévues = 24 heures prises en compte*)
- **Décalage prévu en amont** par la composante (avant la fermeture estivale) avec réduction du volume d'enseignement initialement prévu (maquette de formation modifiée pour 2020-2021)
 - Le volume d'enseignement pris en compte pour l'enseignant est alors le volume annoncé dans la maquette modifiée, soit le **volume réduit** (*ex : 24 heures prévues mais durée réduite à 20 heures = 20 heures prises en compte*)
- **Décalage non-anticipé** par la composante (en cours de semestre) avec réduction du volume d'enseignement initialement prévu du fait de l'évolution de la crise sanitaire.
 - Les principes adoptés ce printemps lors du confinement sont appliqués : les heures sont considérées comme **effectuées** par l'enseignant avec mise en place de mesures de continuité pédagogique à distance. (*ex : 24 heures prévues = 24 heures prises en compte même si la durée effective est réduite à 20 heures*)

Annulation des enseignements en présentiel

- **Annulation anticipée** par la composante (avant la fermeture estivale) d'enseignements initialement prévus (neutralisation d'enseignements ; suppression d'enseignements dans une UE à choix)
 - L'enseignement est réputé comme **non-fait** et **n'est pas rémunéré**

- **Annulation non-anticipée** par la composante (en cours de semestre) d'enseignement initialement prévu du fait de l'évolution de la crise sanitaire.

- Les heures sont considérées comme **effectuées** par l'enseignant avec mise en place de mesures de continuité pédagogique à distance.

Sous-service du fait de la décision de la composante de la neutralisation en amont de la rentrée d'un enseignement

Lorsque la situation contraint l'équipe pédagogique à supprimer un enseignement et que cela affecte le service prévisionnel d'un enseignant sans autre possibilité de le compléter, le président arrêtera les services en appréciant cette situation exceptionnelle d'empêchement, en faveur de l'enseignant concerné.

Chargés d'enseignement vacataires

Nous rappelons aux composantes et équipes pédagogiques le principe de non-discrimination. Les enseignants vacataires sont sélectionnés pour leurs compétences et qualifications au service de la qualité des formations. En aucun cas, la situation de santé des chargés d'enseignement vacataires (et les éventuelles adaptations des conditions de travail à opérer de ce fait) ne peut servir de critère d'appréciation quant à la sélection ou à la poursuite de la collaboration avec le ou la chargé.e d'enseignement vacataire.

Autres dispositions

- A titre exceptionnel et compte-tenu de la crise sanitaire en cours, les personnels Biatss disposant d'un protocole de télétravail peuvent, sous réserve d'accord par leur N+1 et dans le respect des nécessités de service, étendre le dispositif jusqu'à 3 jours télétravaillés par semaine pour un temps plein, à proratiser selon la quotité.
- La campagne de candidatures au télétravail pour janvier 2021 sera avancée à novembre 2020.

Annexe 1

PRA 2 – Volet RH
Septembre 2020

Conduite à tenir en cas
d'infection ou suspicion de
contact avec une personne
porteuse du SARS-Cov2

Cette annexe peut être communiquée
par l'agent à son médecin traitant

Rappel

En cette période sanitaire, dès lors que je présente des symptômes quels qu'ils soient, je me rapproche de mon médecin traitant qui décidera de ma capacité à me rendre sur le lieu de travail. Il m'est recommandé de solliciter mon médecin traitant pour la prescription d'un test si nécessaire. Si je réalise un test RT-PCR sans prescription par mon médecin traitant, je dois néanmoins le contacter pour mettre en place les certificats d'isolement à éventuellement produire.

Situations et conduites à tenir

1. Je suis atteint d'une infection à SARS-Cov2 objectivée par le diagnostic de mon médecin et un test positif :

- La plateforme COVID de la CPAM ou l'ARS me contacte pour l'enquête des cas contacts
- Je respecte l'arrêt maladie prescrit par mon médecin traitant et contacte la médecine de prévention avant un retour sur mon lieu de travail

2. J'ai dans mon entourage proche (ex : entourage familial) une personne atteinte de la covid-19, avec mesure de prévention de fait pas toujours « respectées » (masques, cohabitation...) :

- Je rencontre mon médecin traitant qui déterminera la conduite à tenir notamment la réalisation d'un test diagnostic PCR à réaliser aux alentours du 7^{ème} jour après le contact et mettra en place un certificat d'isolement qui se transformera en arrêt maladie si ce test s'avère positif.
- Pendant la période d'isolement (en attente de réalisation et des résultats du test), je suis en capacité de télétravailler si cette option est possible au vue de mes missions.
- Si le test est positif, je contacte la médecine de prévention avant mon retour.

3. J'ai notion d'un cas positif dans mon milieu professionnel (cela s'applique également pour mon milieu extra-professionnel), **j'ai respecté, ainsi que la personne infectée, sur les moments où nous nous sommes croisés toutes les règles de prévention dédiées (gestes barrière, protocole PRA...) :**

- Je peux être contacté par la plateforme COVID de la CPAM ou l'ARS, éventuellement par l'université, et je suis leur recommandation.
- En l'absence de contact, je surveille simplement l'apparition éventuelle de symptômes tout en continuant à respecter toutes les mesures de prévention mises en place, notamment sur le lieu de travail où je peux continuer à me rendre.

4. J'ai notion d'un cas positif dans mon milieu professionnel et **je ne suis pas sûr que toutes les règles de prévention et de protection aient été respectées par chacun à tout moment (à l'occasion d'un repas, d'une réunion...) :**

- Mon responsable de service applique le protocole d'information et d'orientation qui lui a été préconisé par l'université (*Fiche reflexe « Conduite à tenir par les chefs de service au niveau de la gestion des cas Covid-19 ou suspectés covid-19 au sein de l'Université de Lille »*)

Annexe 1

PRA 2 – Volet RH
Septembre 2020

Conduite à tenir en cas
d'infection ou suspicion de
contact avec une personne
porteuse du SARS-Cov2

- Pendant la période d'isolement (en attente de réalisation et des résultats du test), je suis en capacité de télétravailler si cette option est possible au vue de mes missions.

5. J'ai notion d'un cas positif dans mon milieu extra-professionnel et il y a de fortes chances que toutes les règles de prévention et de protections n'aient pas été respectées par chacun à tout moment

- Si je suis considéré comme personne contact :
 - Je serai contacté par la plateforme COVID de la CPAM ou par l'ARS.
 - Cependant, il m'est préconisé, si je détiens cette information, de me rapprocher de mon médecin traitant et prévenir mon responsable de service avant d'adresser l'éventuel certificat dédié à l'adresse drh-coronavirus@univ-lille.fr

Durées d'isolement

La Direction Générale de la Santé a émis des recommandations relatives aux durées d'isolement, variant selon les situations d'infection ou d'exposition potentielles au virus SARS-Cov2. En toute circonstance, il est recommandé aux personnels de suivre scrupuleusement les prescriptions et recommandations de leur médecin traitant.

A la levée de l'isolement, le port rigoureux du masque (chirurgical pour les personnes ayant contracté la Covid-19), le suivi scrupuleux des mesures d'hygiène de la distanciation physique **pendant la semaine qui suit la levée de l'isolement est nécessaire**. Il est impératif également d'éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave.

Personne atteinte d'une infection à SARS-Cov2 (cas objectivé par le diagnostic du médecin et un test positif)

Symptomatique (non-immunodéprimé et non-hospitalisé)

- La durée d'isolement est portée à **7 jours à partir de la date de début des symptômes**
- S'il y a encore de la fièvre au 7^{ème} jour, l'isolement est maintenu jusqu'à 48h après la fin de la fièvre

Asymptomatique

- La durée d'isolement est portée à **7 jours à partir de la date du prélèvement du test positif**
- Si la personne développe des symptômes, l'isolement est prolongé d'une durée de 7 jours à partir de la date des débuts des symptômes

Personne contact à risque

Si le test RT-PCR est négatif et que la personne contact atteinte de la Covid-19 **ne partage pas le foyer**

- La durée de l'isolement est portée à **7 jours après le dernier contact avec la personne atteinte**

Si le test RT-PCR est négatif et que la personne contact atteinte de la Covid-19 **partage le foyer**

- La durée de l'isolement est portée à **7 jours à partir de la date de guérison de la personne atteinte**